

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 octobre 2023 A 19h30

\*\*\*\*\*

Le **lundi 30 OCTOBRE 2023** à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune de MONTSAPEY, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Bernard FARGEAS, maire.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance. Monsieur Jean-Louis MOCELLIN est désigné et accepte cette fonction.

**Etai~~ent~~ présents** : Bernard FARGEAS, Claude DAVID, Catherine MOLLIEUX, Thierry BRUNIER, Camille LOUBET, Jean-Louis MOCELLIN.

**Absente** : Magalie EMPEREUR.

Date d'envoi et d'affichage de la convocation : 24 OCTOBRE 2023

**Nombre de Conseillers** :            En exercice : 7            Présents : 6            Votants : 6

Ouverture de séance : 19 h 30

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 SEPTEMBRE 2023 est approuvé par l'ensemble du conseil.

## DELIBERATION 2023-58 ACHAT DE TERRAIN A Me EYRAUD-GRIFFET



Au titre de l'acquisition communale, Monsieur le Maire propose l'acquisition de parcelles de terrain appartenant à Me EYRAUD-GRIFFET Brigitte. Elles se situent dans la continuité d'autres parcelles appartenant à la commune, au lieu-dit Le Pré de l'eau et Lachat.

Parcelles	Lieu	Superficie
A 342	Lachat	1285 m2
A 389	Pré de l'eau	1360 m2
A 392	Pré de l'eau	2170 m2
A 403	Pré de l'eau	1535 m2
A 404	Pré de l'eau	9025 m2
A 405	Pré de l'eau	1110 m2
<b>Total</b>		<b>16485 m2</b>

**Considérant** la possibilité de conforter et rassembler la propriété communale, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'engager les démarches nécessaires pour acquérir ces parcelles au prix de 0.50€ le m<sup>2</sup>, soit 8242,5 € pour les 6 parcelles d'une superficie de 16485m<sup>2</sup>.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition avec Me EYRAUD-GRIFFET Brigitte

### Voies et délais de recours

Cette délibération peut être contestée :

- Dans le cadre d'un recours administratif auprès de la Commune de Montsapey par courrier à la Mairie de Montsapey - Chef-lieu - 73220 Montsapey dans un délai de deux mois suivant son affichage et sa notification.
- Dans le cadre d'un recours hiérarchique auprès de la Sous-préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne - Rue de la Sous-préfecture - BP 106 - 73302 Saint-Jean-de-Maurienne Cédex dans un délai de deux mois suivant son affichage et de sa notification.
- Dans le cadre d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble - 2 place de Verdun - 38019 Grenoble dans un délai de deux mois suivant son affichage et sa notification.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures.



Le Maire,  
B. FARGEAS

## **Projet éditorial de Mr VILLERMET Jean Marc**

Mr Villermet projette un ouvrage qui concernera le village de Montsapey. Il sollicite une aide financière pour l'édition. Le conseil municipal souhaite une information complémentaire sur l'aspect budgétaire de ce projet pour fixer le montant d'une participation. Un mail lui est adressé dans ce sens. Dès sa réponse le conseil municipal examinera à nouveau sa demande.

## **Circulation des véhicules à moteur sur les pistes forestières.**

À la suite des protestations de l'association de chasse et de plusieurs habitants, le conseil municipal, après la période d'interdiction liée aux préconisations techniques, adopte majoritairement un retour aux pratiques traditionnelles. La piste créée au départ de Barbet à des fins d'exploitation forestière sera cependant fermée.

## **Fibre optique.**

Un courrier de nos Conseiler(e)s Départementaux nous informe de l'avancement des travaux. « La prochaine échéance consiste à atteindre 100% de déploiement au mois d'août 2024 ».

## **Auberge du Chaudron.**

La SAS Relais du Lac Noir nous informe par courrier de sa volonté de renoncer au bail en cette fin d'année 2023.

---

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

**Le secrétaire de séance,  
Jean-Louis MOCELLIN**



**Le Maire,  
Bernard FARGEAS**

